

Monsieur Philippe DULBECCO
Recteur d'Académie
Rectorat – Académie de Grenoble
7, place Bir-Hakeim
38000 GRENOBLE

Réf. HS/TD/2025-06-20-AED

Privas, vendredi 20 juin 2025

Monsieur le Recteur d'Académie,

L'entrée en vigueur du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 a ouvert la voie à l'embauche en CDI des assistants d'éducation justifiant avoir exercé cette fonction pendant au moins 6 ans en CDD. Cette disposition a permis de consacrer un droit reconnu tant par la loi du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (loi Victory) que par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

Toutefois, le décret n'a prévu ni automaticité de ce droit, ni critère d'équilibre dans la répartition des embauches entre CDD et CDI au sein d'un même établissement. Dès lors, les recrutements en CDI restent conditionnés au bon vouloir du chef d'établissement et des services de l'Education nationale.

Dans nos circonscriptions, de nombreux AED nous ont alerté sur l'opacité qui entoure ces recrutements et sur les orientations mises en œuvre dans les différentes académies en la matière.

Ils nous ont ainsi informés que, dans l'Académie de Grenoble, primerait une règle d'équilibre dans la répartition des postes d'AED entre CDI et CDD fixée au seuil de 50% de quotité de travail. Cette disposition, qui n'est mentionnée par aucun texte réglementaire, se justifierait par la nécessité de préserver des postes en CDD dédiés aux étudiants exerçant concomitamment les fonctions d'AED en temps partiel.

Si cette modalité de répartition des contrats venait à être vérifiée, elle poserait une réelle difficulté dans de nombreux établissements, et tout particulièrement dans les territoires ruraux, éloignés des grands pôles universitaires, dans lesquels les étudiants sont peu nombreux. Par ailleurs, sa mise en œuvre pourrait conduire à écarter des AED expérimentés et formés, opérant en CDD, et dont l'embauche en CDI pourrait assurer une stabilité des effectifs que nous estimons bénéfique aux objectifs assignés à la communauté éducative, notamment en matière de lutte contre le harcèlement scolaire et d'accompagnement personnalisé des élèves.

Nous avons également été informés de la formation de groupes de travail chargés de proposer des modalités d'assouplissement de ces logiques de seuils au sein de l'Académie de Grenoble.

Aussi, dans ce contexte, il nous paraît nécessaire d'envisager une approche différenciée de ces logiques d'équilibre qui tiennent compte des disparités territoriales et permette tant d'assurer la stabilité des effectifs d'AED au sein de leurs établissements que la transparence des procédures de recrutement en CDI.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Hervé SAULIGNAC, Député de l'Ardèche

Paul CHRISTOPHLE, Député de la Drôme

Marie POCHON, Députée de la Drôme

Marie-Noëlle BATTISTEL, Députée de l'Isère

Jérémy IORDANOFF, Député de l'Isère

Elisa MARTIN, Députée de l'Isère

Christelle PETEX, Députée de la Haute-Savoie

Anne-Cécile VIOLLAND, Députée de la Haute-Savoie

Mathieu DARNAUD, Sénateur de l'Ardèche

Anne VENTALON, Sénatrice de l'Ardèche

Bernard BUIS, Sénateur de la Drôme

Marie-Pierre MONIER, Sénatrice de la Drôme

Didier RAMBAUD, Sénateur de l'Isère